

DISPOSITIONS COVID-19 AU SPORTLYCEE

Les consignes de protection

Les mesures sanitaires en vigueur au Sportlycée, adaptées pour la rentrée scolaire 2021-2022 selon les instructions du MENJE, ont pour but de permettre un enseignement en présentiel tout en garantissant la sécurité et la santé des élèves, des enseignants et du personnel. Si certaines dispositions ont pu être assouplies, toute personne entrant dans l'établissement scolaire doit néanmoins suivre à la lettre les consignes en vigueur, afin de contribuer sa part au bon fonctionnement du lycée et à la protection de la communauté scolaire.

Les mesures essentielles et obligatoires de protection à retenir sont :

1. Le port d'un masque couvrant nez et bouche lors de l'entrée et la circulation dans le bâtiment scolaire et les infrastructures sportives, sauf en cas de dispense expresse.
2. La désinfection des mains à chaque entrée dans l'établissement scolaire.
3. La limitation des déplacements à l'intérieur du bâtiment scolaire au strict nécessaire.
4. L'application des gestes barrières préconisées par la Direction de la Santé et le MENJE :
 - une hygiène renforcée des mains,
 - tousser et éternuer dans son coude,
 - éviter de se toucher (p. ex. se saluer sans se serrer la main),
 - utiliser des mouchoirs à usage unique.

Cellule Covid19 et évaluation régulière de la situation

Une « cellule Covid-19 » a été créée au sein du Sportlycée pour collaborer avec la cellule de coordination du MENJE. Ses missions consistent en :

- l'identification des élèves, des enseignants et des autres membres du personnel du lycée qui ont été en contact avec des personnes testées positives au sein de la communauté scolaire.
- la communication avec les partenaires scolaires au sujet des mesures à mettre en place en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Consignes à suivre en cas de maladie, de contact avec la maladie ou de symptômes de Covid-19

En aucun cas une personne, - élève ou adulte -, présentant des symptômes de Covid-19 ou testée positivement au coronavirus, ne doit venir à l'école. Elle est invitée à contacter un médecin et à suivre les instructions de la Direction de la Santé.

En cas de maladie confirmée (test positif) ou de contact avec une personne testée positive au virus, toutes les informations concernant l'élève, le sportif ou le membre du personnel sont à diriger dans l'immédiat à l'adresse e-mail :

covid@sportlycee.lu

Si la présomption d'infection n'est pas confirmée (test négatif), cette information est également à adresser dans les meilleurs délais à l'adresse e-mail ci-dessus.

Tout élève ou membre du personnel doit obligatoirement rester chez soi s'il est malade ou s'il présente:

- au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :
 - fièvre
 - toux
 - difficultés respiratoires
 - douleur thoracique
 - perte de goût et/ou d'odorat sans cause apparente

- au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :
 - douleurs musculaires
 - fatigue
 - rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
 - maux de gorge
 - maux de tête
 - perte d'appétit
 - diarrhée aqueuse

Il est recommandé de faire un test antigénique rapide à domicile avant le retour à l'école.

Lorsqu'un élève développe les symptômes en question pendant son séjour au lycée, l'école se chargera de contacter les parents. En attendant leur arrivée, l'élève est isolé et placé sous surveillance d'un membre du personnel du Sportlycée. Sous réserve du consentement parental, il est recommandé que l'élève en question procède à un test antigénique rapide.

Mesures sanitaires en vigueur au Sportlycée

Port du masque :

- Le port d'un masque couvrant bouche et nez est obligatoire à l'intérieur du bâtiment scolaire et des infrastructures sportives du Sportlycée.
- Les élèves sont dispensés du port du masque à l'intérieur de l'établissement lors de :
 - la participation à un cours lorsque les élèves sont assis à leur place
 - la participation à une activité péri- ou parascolaire lorsque le groupe assistant à l'activité ne dépasse pas le nombre de dix
 - la prise de repas en position assise dans le restaurant scolaire ou la cafétéria
 - la pratique d'une activité sportive ainsi que dans les douches.

- Lors d'un scénario d'un ou de plusieurs cas positifs dans la classe, le port du masque est obligatoire pour une période de 7 jours à partir de la date du dernier contact avec la personne testée positive. Cette obligation vaut pour toutes les activités scolaires et les activités péri- et parascolaires, à l'exception des cours d'éducation physique. L'exception faite pour les cours d'éducation physique ne dépend pas des différents scénarios (1-4).
La prise de repas dans le restaurant scolaire ou la cafétéria est autorisée.

Hygiène des mains :

- Toute personne entrant dans le lycée est obligée de désinfecter ses mains avec la solution hydroalcoolique à disposition dans les distributeurs mis en place.

- Toute personne est priée de se laver régulièrement les mains (avant le début des cours, après chaque pause, après un passage aux toilettes, avant et après les repas, avant et après les activités sportives).

Protection des élèves vulnérables :

- Si un élève est vulnérable, les parents doivent fournir un certificat médical récent attestant que leur enfant est vulnérable.
- Un enseignement à distance peut alors être organisé dans les meilleures conditions possibles.

Circulation dans l'enceinte du Sportlycée:

- Le port d'un masque couvrant nez et bouche est obligatoire pour toute circulation à l'intérieur du bâtiment scolaire et des infrastructures sportives.
- Toute circulation superflue est à éviter.
- Les élèves doivent impérativement utiliser les installations sanitaires de l'aile et de l'étage où se trouve leur salle de classe.
- Pendant la pause de midi, les élèves n'ont pas le droit de séjourner dans les ailes A, B et C donnant accès aux salles de classe. Les salles de classe sont fermées pendant l'heure du repas.
- Après la fin des cours, les élèves quittent le bâtiment scolaire sauf s'ils sont inscrits préalablement au Foyer du jour ou à un cours d'appui ou s'ils fréquentent la bibliothèque ou le Jugendtreff.

Aération :

- Le Sportlycée veille à une aération optimale des salles de classe et autres locaux scolaires (au début et à la fin de la journée scolaire).
- Les enseignants veillent à une ventilation régulière des salles de classes pendant la durée des cours (fenêtres en position basculée ou ventilation par à-coups).
- Pendant la récréation du matin et la pause de midi, les fenêtres des salles de classe sont ouvertes.
- Des détecteurs de dioxyde de carbone (CO₂), destinés à mesurer la qualité de l'air, sont installés dans tous les locaux, y compris les salles de classe.

Récréation du matin (9h45 à 10h00) :

- Les élèves sont obligés de sortir du bâtiment vers les zones de récréation, afin de permettre une aération complète des salles de classe.
- En cas d'intempéries, une dispense de sortie peut être communiquée aux élèves.

Activités sportives :

- Le port du masque est obligatoire lorsque les élèves se rendent à la salle de sport ou à la piscine.
- La dispense du port de masque ne vaut que pendant les activités sportives ou l'utilisation des douches. A cette occasion, l'élève doit poser son masque dans un étui ou un sac en plastique portant son nom.
- Les élèves sont obligés de laver leurs mains avant le début et à la fin des cours.
- Les élèves doivent utiliser le vestiaire qui leur a été attribué. Le temps passé en vestiaire doit se limiter au strict minimum.
- Les cours d'éducation physique (modules offerts par l'équipe des enseignants EPS et séances de réathlétisation offertes par les kinésithérapeutes) sont exclus de l'obligation du port du

masque pour les activités scolaires, déclenchée en cas de scénario d'un ou de plusieurs cas positifs dans une classe.

- Les entraînements fédéraux spécifiques matinaux ne tombant pas dans le régime des activités scolaires, les élèves mis en quarantaine en sont exclus, même s'ils disposent d'une autorisation de sortie pour fréquenter l'école.

Restauration :

- Le restaurant scolaire et la cafétéria de l'INS sont ouverts. Les élèves doivent absolument suivre les consignes et restrictions établies par Restopolis et le Ministère des Sports.
- Les chemins indiqués sont à emprunter et respecter catégoriquement par toute personne fréquentant le restaurant scolaire ou la cafétéria.
- Le port du masque est obligatoire pendant la circulation dans le restaurant scolaire et la cafétéria. Le masque peut être enlevé seulement pour la prise de repas en position assise.
- Toute personne entrant au restaurant scolaire et à la cafétéria est obligée de désinfecter ses mains. Une solution hydroalcoolique y est à sa disposition.
- La prise de repas assise est limitée à un total de 120 personnes dans le restaurant scolaire, avec un maximum de 4 personnes par table, et à 28 personnes à la cafétéria.
- Toute personne ayant terminé son repas doit sortir du restaurant.
- Les élèves ont la possibilité d'emporter leur repas et de manger dans la cour, le hall d'entrée, le foyer ou la lounge (position assise requise). Les salles de classe sont fermées à clé pendant les heures de pause-déjeuner.
- Il est interdit de déposer les sacs (scolaires ou sportives) devant le restaurant scolaire.
- Il est recommandé de réserver son plat (à prendre sur place ou à emporter) au plus tard la veille sur le site internet de Restopolis.

Liens

[Instructions à l'enseignement secondaire du 2 septembre 2021](#)

[Portail Covid-19 du Ministère de l'Éducation](#)

[Portail Coronavirus du Gouvernement luxembourgeois](#)

[Portail Coronavirus du Ministère de la Santé](#)